

ANNEXE 1 : Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales comprises dans le site Natura 2000 BE32002 – Vallée de l'Escaut en aval de Tournai

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit sont comprises dans le site Natura 2000 BE32002 – “ Vallée de l'Escaut en aval de Tournai ” :

COMMUNE : CELLES (HT.) Div 2 Section D : parcelles 100A, 101A, 102A, 103A, 104A, 106A, 107G, 112K, 112L, 112M, 112N, 112P, 112R, 124B (partim 26%), 130B, 17A, 265A (partim 87%), 300G (partim 9%), 300K (partim 17%), 313C (partim 14%), 314N (partim 24%), 331R, 331S, 340D, 342G (partim 7%), 342K, 342L (partim 87%), 344, 345A (partim 79%), 347R (partim 87%), 349, 350, 364 (partim 91%), 369 (partim 87%), 375D (partim 77%), 383B (partim 68%), 385D, 40A (partim 87%), 74A, 83A, 85A, 86/02A, 86/02B, 87B, 87C, 90A, 92A, 96D, 98D

COMMUNE : ESTAIMPUIS Div 5 Section B : parcelles 304/03A (partim 45%), 304A (partim 91%), 306E (partim 14%), 312 (partim 34%), 313C (partim 6%), 315B (partim 89%), 316A, 316B, 318/02A (partim 6%)

COMMUNE : PECQ Div 1 Section B : parcelles 569K (partim 32%), 574B, 574C, 574D, 574E, 575/02A, 595A, 599C, 599D, 600, 600/12A, 600/13A (partim 69%), 600/14A, 601, 602/02, 602/03, 602/04, 602C, 602D, 603/02, 603/03, 603E, 604A, 604B, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617A, 617B, 617C, 618, 619A, 620B (partim 36%), 621A (partim 21%), 631E (partim 11%), 632B, 632C, 632D, 633B (partim 33%), 633C (partim 44%), 633D, 633E, 634E, 635 (partim 42%), 637 (partim 51%), 654A (partim 46%), 660/02 (partim 89%), 661, 662 (partim 29%), Div 3 Section A : parcelles 290A (partim 66%), 300A, 314B, 314C (partim 6%), 369A (partim 92%), 370, 371 (partim 84%), Section D : parcelles 454B, 460B, 466A, 469A, 471A, 472A, 474A, 475A, 476A, 477A, 478A, 479A, 634/02 (partim 18%), 634C, 636G, 636H, 636K, 636L, 636M, 637A, 644D (partim 41%), Div 4 Section C : parcelles 100/02, 100D, 100E, 100K, 100L, 100M, 102B, 102C, 102D, 102E, 103/02, 103C, 104A, 105/02, 105A, 106A, 107/02E (partim 53%), 107A, 108/02 (partim 36%), 108D, 108E, 108F, 108H, 108K, 108M, 108N, 108P, 108R, 108S, 109/02 (partim 26%), 109A, 10B, 11B, 12, 13, 14D, 161/02, 166B, 169H (partim 74%), 16A, 171F (partim 17%), 175H (partim 49%), 17F, 17G, 181C (partim 11%), 183/04 (partim 55%), 18B, 192/02 (partim 62%), 192H (partim 8%), 193L (partim 17%), 196/02, 196B, 197B, 198B, 199B, 19C, 1L, 1M, 20/02A, 200B, 201C, 201D, 202B, 203F, 203G, 203H, 204B, 204C, 204D, 205B, 206B, 206C, 207A, 208A, 209A, 20B, 20C, 210D (partim 92%), 211B (partim 17%), 219B (partim 6%), 21A, 221R2, 221S2, 221T2, 223D, 224B, 225G, 226C, 227C, 228D, 22A, 232M, 232N, 232R, 234D, 235B, 236B, 237B, 238M, 238P (partim 94%), 238R, 243E, 244D, 245D, 246E, 247E, 249B, 24A, 250A, 251B, 253A2, 253E2, 253F2, 253G2 (partim 90%), 253H2 (partim 80%), 25B, 27A, 29B, 2C, 306A (partim 70%), 30A, 32B, 34A, 35D, 35G, 36A, 37A, 39, 3K, 3L, 3M, 409A (partim 93%), 40A, 410A, 412, 418B, 418C, 419A, 41B, 420, 421A, 423, 424A, 426, 427, 428A, 429, 42B, 430A, 433, 434, 435A, 436A, 438A, 439A, 43A, 44A, 45G, 45H, 45K, 47B, 47C, 47D, 47E, 47F, 48/02B, 48/02C (partim 93%), 48/02D (partim 47%), 48C2, 48D2, 48E2, 48K2 (partim 72%), 48L2 (partim 23%), 48M2 (partim 93%), 48N2, 48P2, 48X, 49V, 49W, 49X (partim 94%), 49Y (partim 92%), 4C, 4D, 50A, 51C, 52K, 53B, 54B, 55B, 56B, 57B, 59C, 60C, 61C, 62D, 64E, 65D (partim 83%), 66M, 66N, 66P, 69C (partim 85%), 6H, 70B, 71B, 72C (partim 91%), 73C (partim 91%), 74C (partim 89%), 75C, 76D, 77D, 79E, 7F, 7G, 7H, 7K, 7L, 7M, 80C, 81C, 82B, 83C, 83D, 84C, 85B, 86B, 87D, 87E, 87F, 88B, 89B, 8D, 90B, 90C, 91B, 92K, 92L, 92M, 92N, 92P, 92R, 92S, 92T, 92V, 92W, 93C, 93D, 94A, 94B, 95A, 95B, 96A, 97H, 98A, 99B, 9E, 9H, 9L, 9M, 9N, Div 5 Section A : parcelles 12C (partim 6%), 130D (partim 16%), 133A, 134A, 135C, 136B, 137C, 139C, 13D, 142E, 143C, 14G, 19A, 20/02B, 20A, 22A (partim 24%), 25A, 39A (partim 14%), 42A, 44A, 45A, 47A (partim 38%), 6D, 79 (partim 9%), 7A, 85A, 85B

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er décembre 2016 de désignation du site Natura 2000 BE32002 – “ Vallée de l'Escaut en aval de Tournai ”.

Namur, le 1^{er} décembre 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports,
délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN

ANNEXE 2 : Délimitation du périmètre du site Natura 2000 BE32002 – “ Vallée de l'Escaut en aval de Tournai ”**2.1. Carte délimitant le périmètre du site**

La présente carte fixe, au jour de la désignation du site, à l'échelle cartographique 1/10.000^e (publiée au 1/25.000^e) le périmètre du site.

Cette carte est également disponible :

- Sous format informatique sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be> ;
- Sous format papier auprès de chaque commune concernée ;
- Sous les deux formats, auprès des Directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

2.2. Prescriptions littérales visant à préciser le périmètre du site**Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales non comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE32002 – “ Vallée de l'Escaut en aval de Tournai ”**

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit ne sont pas comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE32002 – “ Vallée de l'Escaut en aval de Tournai ” :

COMMUNE : CELLES (HT.) Div 2 Section D : parcelles 284M, 347M, 348A, 356F, 375C

COMMUNE : ESTAIMPUIS Div 5 Section B : parcelles 303G, 317B

COMMUNE : PECQ Div 1 Section B : parcelles 569H, 594E, 622B, 634B, 660, 663A, Div 3 Section A : parcelles 391, 392, 400, 401E, Section D : parcelles 449D, 450A, 473, 51A, 52, 57A, 631A, 632A, 638C, 646N, 713B, 727A, 76B, 76D, 76E, Div 4 Section C : parcelles 161D, 161G, 163R, 218B, 218C, 221N2, 221P2, 221T, 221V2, Div 5 Section A : parcelles 10B, 26A, 54F, 57A, 61C, 72, 80A, 82, 83, 84, 86A, 87, 8B

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er décembre 2016 de désignation du site Natura 2000 BE32002 – “ Vallée de l'Escaut en aval de Tournai ”.

Namur, le 1^{er} décembre 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports,
délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN

ANNEXE 3 : Liste des types d'habitats naturels et des espèces pour lesquels le site est désigné et données y afférentes ; synthèse des critères scientifiques ayant conduit à la sélection du site Natura 2000 BE32002 – “ Vallée de l'Escaut en aval de Tournai ”

La présente annexe indique, compte tenu des données disponibles :

- la liste des types d'habitats naturels et la liste des espèces pour lesquels le site est désigné ainsi que les données concernant respectivement leurs surfaces, leur niveau de population et l'estimation de leur état de conservation ; les types d'habitats naturels et les espèces prioritaires sont indiqués par un astérisque (*) ;
- une synthèse des résultats de l'évaluation de l'importance du site pour assurer la conservation des types d'habitats naturels d'intérêt communautaire de l'annexe VIII et des espèces d'intérêt communautaire de l'annexe IX et des espèces d'oiseaux de l'annexe XI de la loi du 12 juillet 1973 que le site abrite.

Ces résultats justifient la sélection du site comme site Natura 2000..

Les données relatives aux types d'habitats naturels (liste, surface et état de conservation) et aux espèces (liste, population et état de conservation) pour lesquels le site est désigné sont issues des formulaires standard de données établis entre 2002 et 2005. Ces données estimées à l'échelle du site au moment de sa sélection contiennent des approximations. Elles ont été pour partie précisées, en particulier pour les surfaces en ce qui concerne les habitats naturels et les effectifs de populations en ce qui concerne les espèces, sur base des meilleures connaissances disponibles. La précision de ces données devra être poursuivie.

Le site BE32002 a été sélectionné pour les raisons suivantes : Le site est essentiellement composé de "coupures" ou noues (isolées ou non du cours de l'Escaut), échelonnées le long du cours du fleuve (de Ramegnies à Helkn) et de prairies ou bois humides avoisinants, milieux alluviaux relictuels d'un grand intérêt biologique, notamment en tant que maillons du réseau écologique globalinéal. Des prairies humides ainsi que quelques phragmitaies reliques, constituent des relais migratoires et des sites de nidification importants pour l'avifaune régionale. Les intérêts entomologique et herpétologique sont très importants pour la région.

A. Types d'habitats naturels d'intérêt communautaire de l'annexe VIII de la loi pour lesquels le site est désigné

Types d'habitats naturels d'intérêt communautaire	Surface	EC	UG HIC*
3150	3,13 ha	C	
6430	2,39 ha	C	
3260	0,26 ha	C	
91E0*	0,15 ha	C	UG 7

Légende : EC : estimation de l'état de conservation ; A : conservation excellente ; B : conservation bonne ; C : conservation moyenne ; UG HIC* : unité(s) de gestion abritant ou susceptible(s) d'abriter (lorsque les données précises ne sont pas disponibles) l'habitat naturel d'intérêt communautaire prioritaire ; "-" : donnée non disponible

3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du type Magnopotamion ou Hydrocharition

3260 : Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion

6430 : Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin

91E0* : Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incarnae*, *Salicion albae*)

B. Espèces des annexes IX et XI de la loi pour lesquelles le site est désigné

Code	Nom latin	Nom français	Population			EC	
			résidente	migratoire			
				repr.	hiver		étape
1134	<i>Rhodeus sericeus amarus</i>	Bouvière	P				C

I149	Cobitis taenia	Loche de rivière	P				C
I166	Triturus cristatus	Triton crêté	P				C
A052	Anas crecca	Sarcelle d'hiver			0-5 i	5-50 i	-
A055	Anas querquedula	Sarcelle d'été				2-10 i	-
A081	Circus aeruginosus	Busard des roseaux		0-1 p		0-5 i	-
A082	Circus cyaneus	Busard Saint-Martin			1 i		-
A132	Recurvirostra avosetta	Avocette élégante				2-29 i	-
A140	Pluvialis apricaria	Pluvier doré				2-115 i	-
A151	Philomachus pugnax	Combattant varié				5-35 i	-
A152	Lymnocyptes minimus	Bécassine sourde				P	-
A153	Gallinago gallinago	Bécassine des marais			P	5-100 i	-
A166	Tringa glareola	Chevalier sylvain				0-6 i	-
A229	Alcedo atthis	Martin-pêcheur d'Europe	2 p				-
A272	Luscinia svecica	Gorgebleue à miroir		20-30 p			-
A295	Acrocephalus schoenobaenus	Phragmite des joncs		0-1 p			-

Légende : P = présence ; p = couple ; i = individu ; EC : estimation de l'état de conservation; A : conservation excellente ; B : conservation bonne ; C : conservation moyenne ; vis. : visiteur ; occ. : occasionnel ; "-" : donnée non disponible

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er décembre 2016 de désignation du site Natura 2000 BE32002 - " Vallée de l'Escaut en aval de Tournai ".

Namur, le 1^{er} décembre 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports,
délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN

ANNEXE 4 : Désignation et délimitation du périmètre des unités de gestion du site Natura 2000 BE32002 – “ Vallée de l'Escaut en aval de Tournai ”

4.1. Liste des unités de gestion délimitées au sein du site

Le site abrite les unités de gestion suivantes :

- UG 1 - Milieux aquatiques
- UG 2 - Milieux ouverts prioritaires
- UG 3 - Prairies habitats d'espèces
- UG 4 - Bandes extensives
- UG 5 - Prairies de liaison
- UG 7 - Forêts prioritaires alluviales
- UG 9 - Forêts habitat d'espèces
- UG 10 - Forêts non indigènes de liaison
- UG 11 - Terres de cultures et éléments anthropiques
- UG temp 3 - Forêts indigènes à statut temporaire

Les habitats naturels d'intérêt communautaire et les espèces d'intérêt communautaire que ces unités de gestion sont susceptibles d'abriter sont précisés par l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 mai 2011 fixant les types d'unités de gestion susceptibles d'être délimitées au sein d'un site Natura 2000 ainsi que les interdictions et mesures préventives particulières qui y sont applicables.

4.2. Carte délimitant le périmètre des unités de gestion

Les cartes ci-annexées fixent, à l'échelle cartographique 1/10.000^e (publiée au 1/25.000^e) le périmètre des unités de gestion présentes sur le site. Les contours des unités de gestion correspondent à ceux des principaux types d'habitats naturels que le site abrite.

Cette carte est également disponible :

- Sous format informatique sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be> ;
- Sous format papier auprès de chaque commune concernée ;
- Sous les deux formats, auprès des Directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er décembre 2016 de désignation du site Natura 2000 BE32002 – “ Vallée de l'Escaut en aval de Tournai ”.

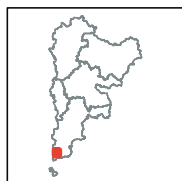
Namur, le 1^{er} décembre 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports,
délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN

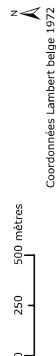
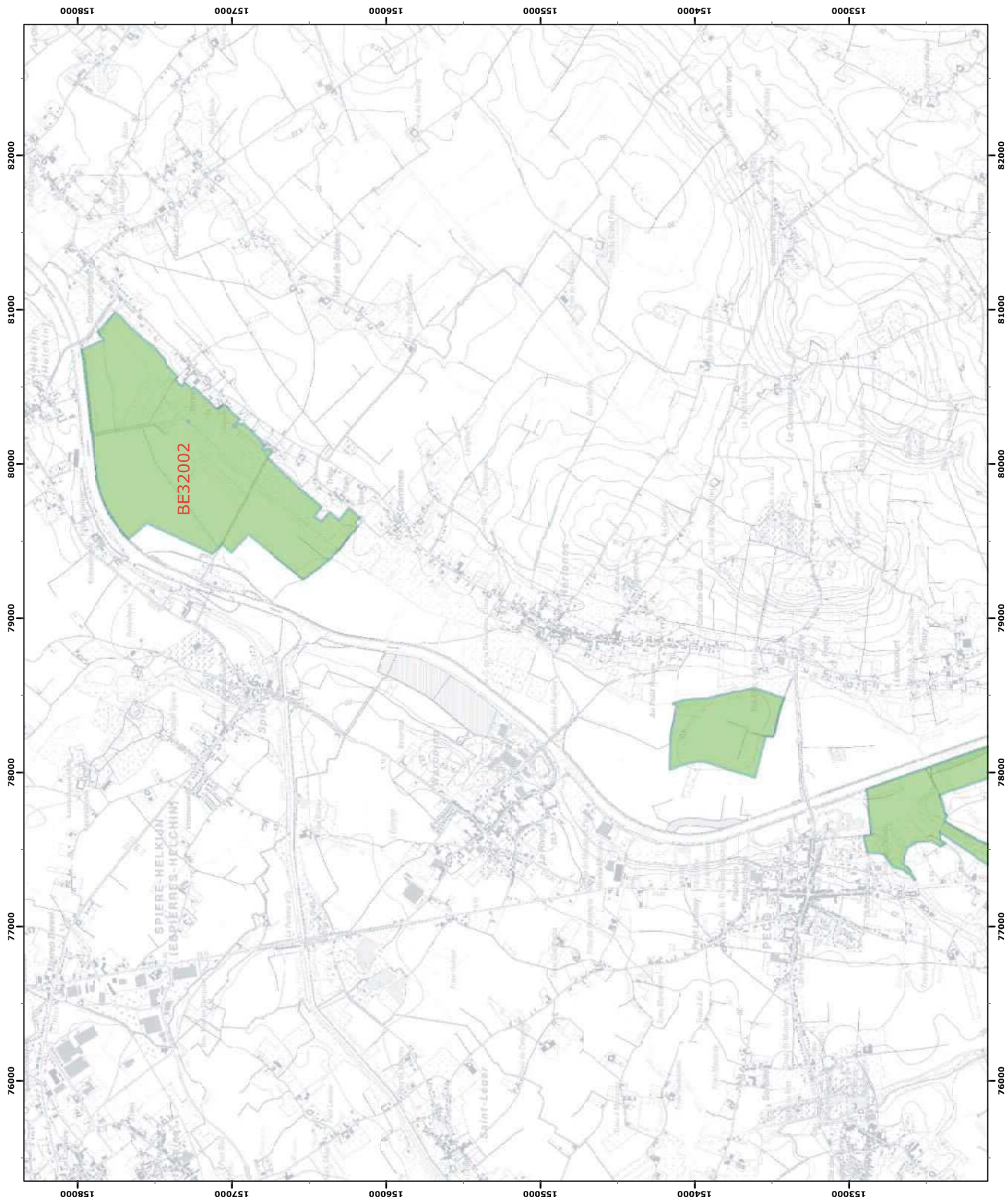


Légende

Périmètres des sites

Périmètre du site

BE32002



Coordonnées Lambert belge 1972
© SPW-DGARNE; Fond de plan © IGN - Bruxelles

Le Ministre-Président

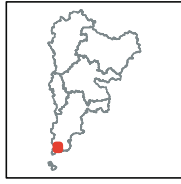
Paul MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports, délégué à la Représentation à la Grande Région

René COLLIN

Par délégation pour délivrance de copie conforme,

Date d'impression : septembre 2016.
DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT
Avenue Pierre de Léze 15 - B-5100 Namur
Tél: +32 (0)81 33 58 16 • Fax: +32 (0)81 33 58 22
<http://spw.wallonie.be> • Nr Vert: 1718 (Appel gratuit) • 1719 (N° vert belge)



Légende
 Périmètres des sites
 Périmètre du site
 BE32002

0 250 500 mètres
 N
 Coordonnées Lambert belge 1972
 © SPW-DGARNE; Fond de plan © IGN - Bruxelles
 Le Ministre-Président

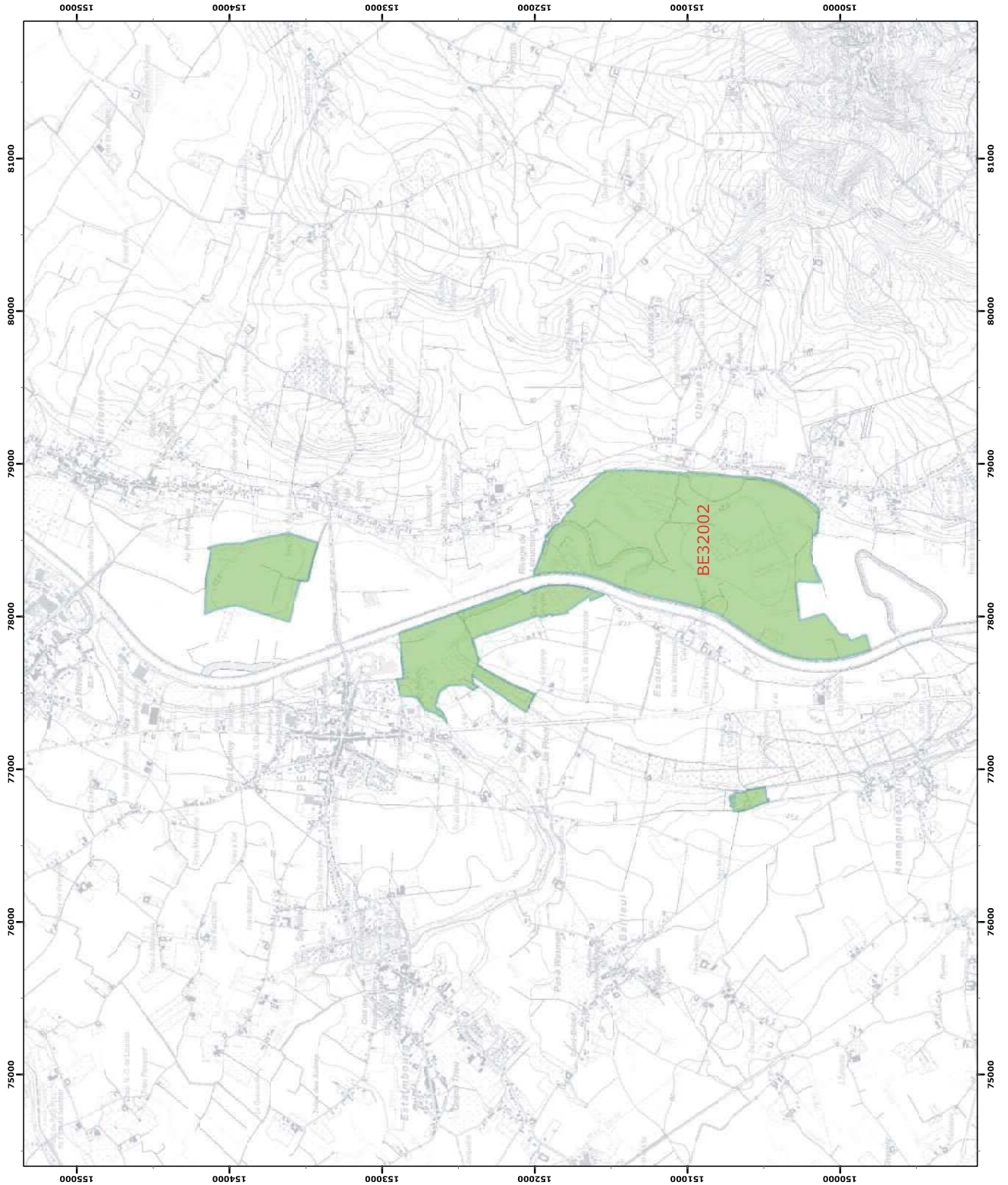
Paul MAGNETTE
 Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité,
 du Tourisme et des Aéroports,
 délégué à la Représentation à la Grande Région

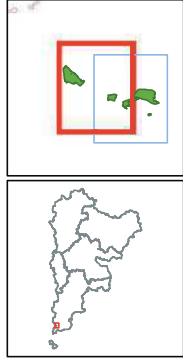
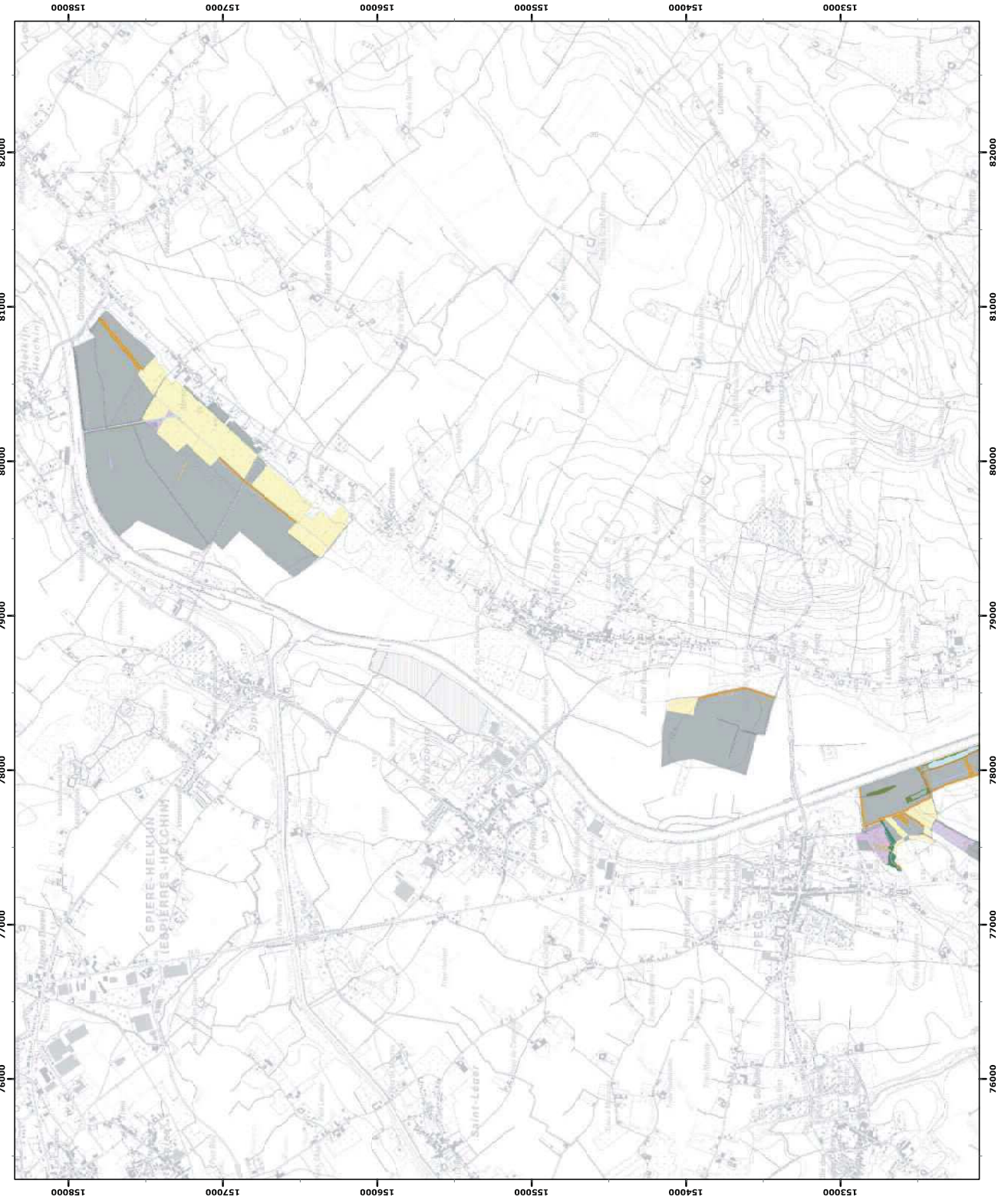
René COLLIN
 Par délégation pour délivrance de copie conforme,

Date d'impression : septembre 2016.
 DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
 DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES
 ET DE L'ENVIRONNEMENT
 Avenue prince de Liège 15 • B-5100 Namur
 Tél: +32 (0)81 33 58 16 • Fax: +32 (0)81 33 58 22
<http://spw.wallonie.be> • Nr. Vert : 1718 (N° vert gratuit) • 1719 (N° vert payant)

Annexe 2.1.
 Natura 2000 - BE32002 - Vallée de l'Escaut en aval de Tournai 2 / 2
 Arrêté de désignation - Vue générale du périmètre du site

Service public de Wallonie





Légende

Unités de gestion de base

- UG 1 (milieux aquatiques)
- UG 2 (milieux ouverts prioritaires)
- UG 3 (prairies habitats d'espèces)
- UG 4 (bandes extensives)
- UG 5 (prairies de liaison)
- UG 6 (forêts prioritaires)
- UG 7 (forêts prioritaires alluviales)
- UG 8 (forêts indigènes de grand intérêt biologique)
- UG 9 (forêts habitat d'espèces)
- UG 10 (forêts non indigènes de liaison)
- UG 11 (terres de cultures et éléments anthropiques)

Unités de gestion temporaires

- UG temp 1 (zones sous statut de protection)
- UG temp 2 (zones à gestion publique)
- UG temp 3 (forêts indigènes à statut temporaire)

Unités de gestion en surimpression

- UG S1 (moule perlière et moulette épaisse en UG1)
- UG S2 (damier de la sucette)

Autres

- Emprises des cartes
- Autre site Natura 2000

0 250 500 mètres
Coordonnées Lambert belge 1972

© SPW-DGARNE, Fond de plan © IGN - Bruxelles

Le Ministre-Président

Paul MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité,
du Tourisme et des Aéroports,
délégué à la Représentation à la Grande Région

René COLLIN

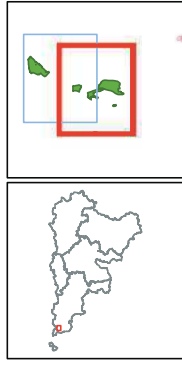
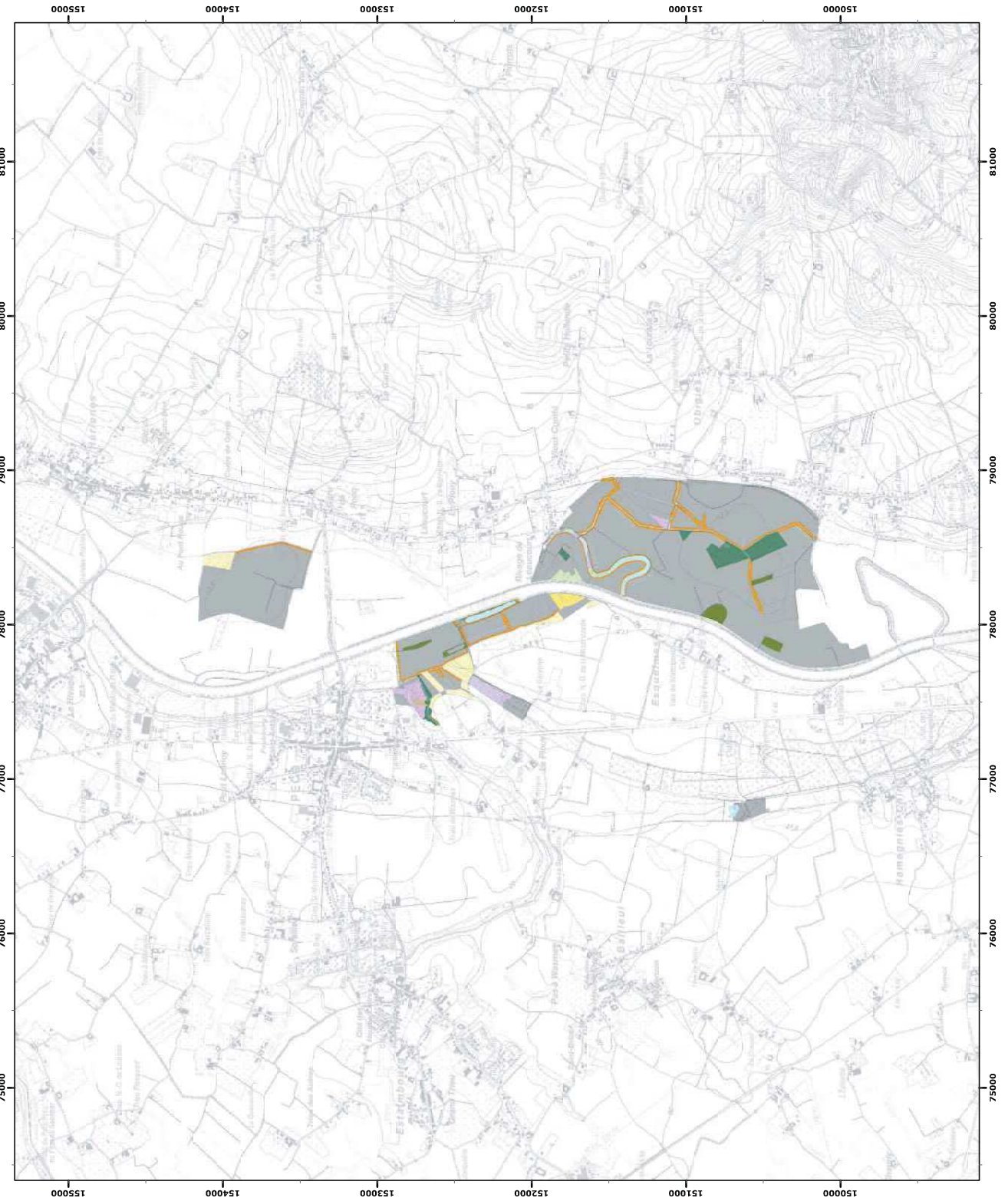
Par délégation pour délivrance de copie conforme,

Date d'impression : septembre 2016.

**DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES
ET DE L'ENVIRONNEMENT**
Avenue Prince de Liège 115 - B-5100 Namur
Tél: +32 (0)81 33 58 16 • Fax: +32 (0)81 33 58 22
http://spw.wallonie.be • N° Vert : 1716 (Nombrières-Rumannes)

Annexe 4.2.
Natura 2000 - BE32002 - Vallée de l'Escaut en aval de Tournai 2 / 2
Arrêté de désignation - Unités de gestion

Service public de Wallonie



Légende

Unités de gestion de base

- UG 1 (milieux aquatiques)
- UG 2 (milieux ouverts prioritaires)
- UG 3 (prairies habitats d'espèces)
- UG 4 (bandes extensives)
- UG 5 (prairies de liaison)
- UG 6 (forêts prioritaires)
- UG 7 (forêts prioritaires alluviales)
- UG 8 (forêts indigènes de grand intérêt biologique)
- UG 9 (forêts habitat d'espèces)
- UG 10 (forêts non indigènes de liaison)
- UG 11 (terres de cultures et éléments anthropiques)

Unités de gestion temporaires

- UG temp 1 (zones sous statut de protection)
- UG temp 2 (zones à gestion publique)
- UG temp 3 (forêts indigènes à statut temporaire)

Unités de gestion en surimpression

- UG S1 (molette perlière et molette épaissie en UG1)
- UG S2 (damier de la sucette)

Autres

- Emprises des cartes
- Autre site Natura 2000

0 250 500 mètres
Coordonnées Lambert belge 1972
© SPW-DGARNE; Fond de plan © IGN - Bruxelles
Le Ministre-Président

Paul MAGNETTE
Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité,
du Tourisme et des Aéroports,
délégué à la Représentation à la Grande Région

René COLLIN
Par délégation pour délivrance de copie conforme,

Date d'impression : septembre 2016.

**DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES
ET DE L'ENVIRONNEMENT**
Avenue Prince de Liège 15 - B-5100 Namur
Tél: +32 (0)81 33 58 16 • Fax: +32 (0)81 33 58 22
http://spw.wallonie.be • N° Vert : 1716 (Appel gratuit) • 1719 (Nombres Rurales)